



CANNABIS SANS FRONTIÈRES
(ALTERNATIVE ÉCOLOGIQUE)
MOUVEMENT POUR LES LIBERTÉS

Vendredi 19 novembre 2010

Communiqué N°40 : Un vote preuve d'une inconséquence coupable.

Comme il fallait s'y attendre, le Grand Conseil du Canton du Valais a refusé la grâce demandée par l'avocat de Bernard Rappaz.

Ce dernier a commencé fin mars 2010 une grève de la faim pour obtenir la révision de son procès, dans une démarche radicale, mais compréhensible, puisque malgré ses efforts, personne ne voulait l'entendre.

Pourtant, une révision de son procès aurait été parfaitement normale, parce que regrouper dans un même acte d'accusation des éléments aussi disparates qu'une gifle à sa belle fille, la possession de stocks de cannabis récemment interdit mais cultivé légalement, les infractions routières, etc, afin, dans une sorte de jugement forfaitaire, d'arriver à une peine d'emprisonnement particulièrement lourde, n'honorait pas la justice valaisane.

Lorsqu'on compare cette peine excessive, à l'extrême légèreté de celle de la co-gérante de la société Valchanvre, on croit percevoir qu'un quasi délit de faciès a présidé aux décisions du jury, plus qu'un manquement aux nouvelles lois en vigueur.

En s'obstinant dans une voie revancharde plus que légaliste, la justice du Valais ou ce qui en tient lieu, a, sciemment ou non, envenimé une situation qu'elle avait contribué à créer et qui visiblement maintenant la dépasse.

Car la notion de grâce n'est apparue que lorsque l'état de santé de Bernard Rappaz s'est suffisamment détérioré pour nécessiter une remise en forme, si on peut dire, afin de pouvoir supporter un nouveau procès, équitable cette fois ci, qui est sa seule vraie revendication.

Il paraît invraisemblable qu'aucun conseiller clairvoyant n'ait alerté les politiques sur les conséquences désastreuses de leur entêtement. En se drapant dans leur pseudo vertu, ils contribuent à modeler la statue d'un martyr du chanvre, sorte de quasi Gandhi du cannabis. Cela lui donne même une importance internationale qu'il n'avait pas, loin de là. C'est pourquoi ils ne peuvent qu'invoquer des arguments spécieux, du type "*on ne peut céder au chantage*", alors que c'est eux mêmes qui ont fabriqué cette situation, en ne voulant pas répondre banalement, en temps voulu, aux explications demandées par Bernard Rappaz sur les attendus du procès.

Bien évidemment il leur devient de plus en plus difficile de se déjuger.

Néanmoins, il faudrait qu'ils aient maintenant le courage de le faire très rapidement. La mort d'un homme qui ne demandait au départ qu'un jugement impartial risque de les embarrasser beaucoup plus encore. En faisant rentrer le Valais et sa justice politique dans le club des pays totalitaristes, ils n'honorent guère au passage la Confédération Helvétique. Ce n'est pas en déplaçant le problème avec mauvaise foi, qu'ils pourront longtemps arriver à se justifier aux yeux du monde qu'ils ont, malgré eux, alerté par le résultat de leur vote preuve de l'inconséquence coupable qu'ils ont montré tout au long de cette affaire.

Pour lire d'autres points de vue :

► <http://prazgregoire.blog.tdg.ch/arc...>

► <http://jncuenod.blog.tdg.ch/>

► Un site pour poster des commentaires de protestation :
<http://worldradio.ch/wrs/news/switz...>

► <http://supportrappaz.org>

POSTE : c/o Lady Long Solo 38, rue Keller 75011 PARIS M° Voltaire(L9) Bastille (L1, L5)

CONTACT : <contact@cannabissansfrontieres.org> ; <http://cannabissansfrontieres.org>